

Saint-Étienne, le 14.01.2019

Décision DDG19 / 001**Avenant N°2 à la Convention d'Étude et de veille foncière avec la commune de Lanas et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche portant sur le site « Plateau des Gras » (07)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.


Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve l'avenant N°2 à la convention d'Étude et de veille foncière à conclure entre la commune de Lanas et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche portant sur le site « Plateau des Gras » (07).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

**La Directrice Générale,
Florence HILAIRE**



Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Guy LÉVI

22 JAN. 2019